

Gestes de 1^{er} secours

Pôle : Santé et Conditions de travail

Auteur : CG

Date : Fév. 2020

« Former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021 ». Ce cap fixé par Emmanuel Macron est traduit dans une circulaire du 2 octobre 2018 (NOR : CPAF1825636C).

Celle-ci détaille la marche à suivre pour atteindre la généralisation de ces formations auprès de l'ensemble des agents publics. Le gouvernement invite ainsi les employeurs publics à « se mobiliser » et à proposer des formations « à tous les nouveaux entrants au sein de la fonction publique, notamment à travers la formation initiale, mais également aux agents déjà en poste à travers les dispositifs de formation continue. Les objectifs définis devront faire l'objet d'une évaluation régulière », est-il écrit en introduction.

Cette formation devra être proposée à tous les nouveaux entrants au sein de la fonction publique, notamment à travers la formation initiale, mais également aux agents déjà en poste à travers les dispositifs de formation continue. Les objectifs définis devront faire l'objet d'une évaluation régulière.

LE FORMAT DES FORMATIONS AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

► la formation « **sensibilisation aux gestes qui sauvent** » de deux heures. Cette formation, régie par l'**arrêté du 30 juin 2017**, répond aux objectifs suivants :

- assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention : protection / alerte ;
- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée : arrêt d'hémorragie / position d'attente / victime qui a perdu connaissance et respire ;
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe : victime qui a perdu connaissance et ne respire pas / compressions thoraciques avec utilisation du défibrillateur.

► la formation « **prévention et secours civique de niveau 1** » (PSC1) de 7 heures. L'**arrêté du 24 août 2007 modifié** définit cette formation en fonction des objectifs suivants :

- assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant inconsciente qui respire ;





- en arrêt cardiaque ;
- victime d'un malaise ;
- victime d'un traumatisme.

Peuvent également être prises en compte les formations qui permettent d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU niveau 1 – 12 heures - ou niveau 2 – 21 heures) et la **formation de sauveteur secouriste au travail (SST - 2 jours + 4 heures)**, dont les programmes permettent d'établir des équivalences avec le PSC1.

LA FORMATION DES PERSONNES RECRUTEES

L'effort à réaliser pour assurer une continuité dans les formations aux gestes de premier secours portera en premier lieu sur les personnes nouvellement recrutées dans la fonction publique.

1. Le rôle des écoles de service public en formation initiale

Il est demandé à chaque école de service public, sur les trois versants de la fonction publique, d'intégrer dans les cursus de formation initiale des nouveaux fonctionnaires dont la durée est supérieure à 6 mois l'unité d'enseignement "Prévention et secours civiques" de niveau 1 (PSC1).

Cette formation sera proposée aux seules personnes qui n'ont pas obtenu précédemment le certificat de compétences correspondant. Si tel est le cas, une formation sur un format court sera proposée pour une remise à niveau.

Pour les formations initiales dont la durée est égale ou inférieure à 6 mois, la formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent sera seule proposée.

2. La formation des personnes recrutées hors école de service public

Les agents titulaires ne bénéficiant pas d'une formation initiale délivrée au sein d'une école de service public ou les agents contractuels entrant dans la fonction publique bénéficieront a minima, dans les douze mois qui suivent leur prise de fonction, d'une formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent. Pour les personnes qui ont déjà suivi des formations en ce domaine, cette action peut prendre la forme d'une remise à niveau.

LA FORMATION DES PERSONNES DEJA EN POSTE

Pour garantir la continuité de l'effort de formation, il est en deuxième lieu demandé aux employeurs publics et acteurs de la formation de **proposer dans leurs plans de formation des actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent**. Ces actions s'adresseront aussi bien aux personnes qui n'ont jamais suivi la moindre formation qu'à celles pour lesquelles il est souhaité qu'un rappel soit effectué.

L'accès à ces formations sera favorisé pour toutes les personnes qui en font la demande. Chaque employeur est ainsi invité à diffuser régulièrement des informations sur l'offre disponible et à sensibiliser les supérieurs hiérarchiques pour que non seulement ils acceptent les demandes formulées par les agents, sauf nécessité de service, mais s'impliquent au niveau de leurs équipes pour les encourager à répondre à l'offre présentée.



En ce qui concerne les personnes qui ont déjà suivi la formation PSC1, le certificat de compétence reste valable sans limitation dans le temps, mais des séances de remise à niveau sont néanmoins nécessaires. Il est ainsi conseillé à tout détenteur du PSC1 de réviser régulièrement les gestes de premiers secours, et en particulier le massage cardiaque. Les personnes concernées peuvent le cas échéant solliciter à cette fin l'organisme qui les a formées, mais les employeurs sont invités à organiser des actions en ce sens.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les collectivités sont invités à élaborer un plan dédié à l'attention des agents territoriaux. Le CNFPT mettra à disposition des acteurs des kits pédagogiques pour animer des séquences « Gestes qui sauvent » et proposera selon un dispositif en cascade des formations de formateurs d'animateurs sur les gestes qui sauvent, des formations d'animateurs sur les gestes qui sauvent, ainsi que des formations s'adressant directement aux agents territoriaux.

Trouvez sur notre base documentaire la circulaire du 2 octobre 2018 sur les gestes de premier secours.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez faire appel au service Prévention des risques professionnels

Contact : prevention@cdg81.fr / 05 63 60 16 64